



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 27 mai 2016 à 19h15

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Jean-Claude BEHRA – Maxime BISCHOFFE – Philippe EGLOFF – Guy HEIDET – Patrick MADOUX – Alain MARCHAL – Mmes Sandrine BERNESCHI – Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT-BELOT (*arrivée à 19h45*) – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

Procurations : M. Nicolas GIRARDEY à M. Jean-Claude BEHRA

Absents : /

Secrétaire de séance : M. Philippe EGLOFF

M. le Maire sollicite l'accord des membres présents pour ajouter un point à l'ordre du jour : une motion relative à la participation du bloc communal au financement du SDIS. Ceci est accepté.

Le compte-rendu du 8 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

SDCI : projet de périmètre

Le Maire rappelle que le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été adopté en mars dernier. Ce schéma prévoit la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de Communes du Pays Sous-Vosgien et de la Haute Savoureuse.

Nous venons de recevoir l'arrêté préfectoral entérinant cette décision. Il nous appartient donc d'émettre un avis sur celui-ci.

Par délibération du 6 novembre 2015, le Conseil avait émis un avis défavorable au projet de périmètre soumis par M. le préfet et avait sollicité la révision de ce dernier, proposant plutôt une alternative avec une fusion à trois (Haute Savoureuse, Pays Sous-Vosgien et Tilleul Bourbeuse) Il apparaît donc normal de maintenir cet avis afin de conserver toute cohérence avec les motifs qui avaient conduit à cette opposition.

Il est précisé que si la moitié des Communes concertées vote contre ce projet de périmètre (soit 51 voix), ce dernier devra donc être réétudié et sera alors voté à la majorité simple.

Par conséquent, le Maire propose de manifester à nouveau le désaccord vis-à-vis du projet préfectoral arrêtant le périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal maintient son avis défavorable quant au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien et la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse.

SDCI : dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de la Saint-Nicolas

Le SDCI prévoit la dissolution du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas au 1^{er} janvier 2017. Les Communes membres de ce Syndicat, issues de la Communauté de Communes Tilleul Bourbeuse, vont passer à la CAB. Il faudra donc trouver une solution pour les 7 Communes restantes (sans doute un conventionnement avec la CAB). Les Elus font d'ailleurs part de leur inquiétude quant à l'augmentation du coût de l'eau qui en résultera.

Par conséquent, et toujours dans la continuité de notre réflexion, le Maire propose d'émettre un avis défavorable à la dissolution du Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas dont nous dépendons.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de la Saint-Nicolas, conséquence du nouveau périmètre du SDCI.

Optymo : motion contre la suppression du service de transport à la demande

La Commune de Boron propose une motion visant à faire connaître la désapprobation des Communes quant à la suppression du service de transport à la demande. En effet, cette décision vient creuser davantage l'écart avec le milieu urbain, pénalisant ainsi les usagers des transports publics en zone rurale.

Il est donc proposé de soutenir l'action de Boron auprès du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la motion contre la suppression du service de transport à la demande.

Optymo : motion pour la création d'une liaison entre Etueffont et Petitmagny

Compte-tenu de la disparition du service de transport à la demande, il n'est désormais plus possible de relier les secteurs est et ouest du canton de Giromagny.

Dans la mesure où la Haute Savoureuse et le Pays Sous-Vosgien fusionneront au 1^{er} janvier 2017 pour ne former qu'un seul EPCI qui épousera les limites du canton, il apparaît nécessaire de maintenir la proximité entre les habitants et les différents services publics.

Pour cela, il conviendrait que le SMTC mette en place un service de transport entre Etueffont et Petitmagny, ce qui ne représente que 2 km.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la motion pour qu'un service de transport en commun soit créé entre Etueffont et Petitmagny.

Motion relative à la participation du bloc communal au financement du SDIS

Le Maire présente le fonctionnement des participations au financement du SDIS. 22 Communes ont la compétence incendie, les autres l'ont transféré à l'EPCI dont elles dépendent.

Pour l'heure, la participation est calculée sur la base de la population, des bases fiscales et du niveau d'activité et de rapidité d'intervention des services de secours. Mais de trop grandes disparités sont constatées entre les Communes. En effet, le coût par habitant varie de 11 à 61 €.

Les Présidents du Conseil Départemental et de la CAB souhaitent donc modifier la répartition actuelle afin d'uniformiser l'investissement des Communes. Pour cela, ils proposent de calculer la participation en fonction des habitants, du niveau d'activité et de rapidité d'intervention des services de secours, et des activités humaines qui s'exercent sur le territoire, supposant ainsi une demande plus importante. A cela vient s'ajouter une clé de répartition entre ces différents critères : 1/3 pour chacun, 60 % pour la population et 20 % pour chacun des deux critères restants, ou encore 50 % pour la population et 25 % pour chacun des deux critères restants. A noter que le Conseil Départemental et la CAB refusent d'accorder un pourcentage inférieur à 50 % à la part population.

Dans tous les cas, cette nouvelle répartition engendre une baisse de l'investissement pour la future CAB, ce qui nécessite donc une forte augmentation de la part des autres Communautés de Communes (Sud Territoire et Haute Savoureuse / Pays Sous-Vosgien). Par exemple, dans le cas où la part de la population serait de 50 %, le coût supplémentaire pour la Haute Savoureuse / Pays Sous-Vosgien s'élèverait à un peu plus de 174 000 €, passant ainsi le coût par habitant à 43 € contre 26 € aujourd'hui. A titre d'exemple, il faudrait prévoir une augmentation de 8 220 € en 2017 pour la Commune de Saint-Germain-le-Châtelet.

Par ailleurs, force est de constater que le Département souhaite diminuer sa contribution alors qu'elle devrait au contraire demeurer plus conséquente, le service incendie étant, comme son nom l'indique, départemental. Il convient également de relever que les casernes situées en dehors du périmètre Haute Savoureuse / Pays Sous-Vosgien emploient en majeure partie des sapeurs-pompiers professionnels, ce qui impacte considérablement le budget du SDIS, tandis que dans le nord du territoire nous avons principalement recours à des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour tous ces motifs, le Conseil Communautaire du Pays Sous-Vosgien a donc voté une motion afin de manifester son désaccord quant au nouveau calcul de la participation du bloc communal au financement du SDIS.

Il est donc proposé aux Communes membres de valider cette motion afin de soutenir l'action de la Communauté de Communes.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la motion relative à la participation du bloc communal au financement du SDIS.

Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Pour rappel, le CCAS est un organisme communal qui intervient notamment en matière d'aide sociale auprès des habitants du village.

La loi NOTRe offre désormais la possibilité aux collectivités de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS. Ceci n'est qu'une formalité administrative permettant d'en simplifier la gestion, mais n'a aucune incidence sur le rôle de celui-ci. En effet, la compétence sociale sera ainsi exercée directement par la Commune, qui reprendra au sein de son budget les fonds jusqu'ici placés sur un budget spécifique au CCAS.

Le Maire propose donc de valider cette dissolution avec effet au 31 décembre 2016, comme l'impose la règle de l'annualité budgétaire.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2016. Les résultats budgétaires seront intégrés au compte administratif 2016 de la Commune.

Création d'une commission communale d'action sociale

La dissolution du CCAS étant maintenant validée, le Maire propose de créer une commission communale d'action sociale dont le rôle sera d'étudier les demandes d'aide susceptibles de nous parvenir.

Elle se composerait des membres actuels du CCAS, à savoir MM. Jean-Luc ANDERHUEBER et Jean-Claude BEHRA, et Mmes Sandrine BERNESCHI, Isabelle CORDIER, Noëlle GIRARDEY, Blandine KLEINPRINTZ, Adeline ORMAN, Nathalie PRIEUR et Marie-Line ZUSCHLAG. Il est par ailleurs proposé d'y ajouter Mme Valérie ORIAT-BELOT, du fait de sa délégation aux affaires sociales, ainsi que M. Léonard RAMIS, nouvel habitant du village qui a manifesté son intérêt pour participer à cette commission.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création de la commission communale d'action sociale, dont l'effet interviendra dès la dissolution du CCAS, et nomme en son sein les 11 membres précités.

Tarifs de location de la salle communale

Le Maire explique que la fixation de tarifs différenciés pour la location d'une salle communale doit être justifiée.

Or, les délibérations du 12 avril 2011 et du 11 février 2012 mentionnent cette différence de tarifs sans en préciser le motif.

Il convient donc de reprendre une délibération afin d'y mentionner explicitement que les habitants du village bénéficient d'un tarif réduit dans la mesure où ils contribuent à la prise en charge du service par le biais de leurs impôts locaux.

Les tarifs appliqués demeurent quant à eux inchangés :

	1 jour sans vaisselle (8h - 18h30)	1 jour avec vaisselle (8h - 18h30)	Week-end sans vaisselle	Week-end avec vaisselle	3 jours sans vaisselle	3 jours avec vaisselle	½ - journée en semaine
Particuliers et associations du village	130 €	180 €	250 €	300 €	320 €	370 €	50 €
Particuliers et associations extérieurs au village	200 €	250 €	320 €	370 €	400 €	450 €	-

Caution salle	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	-
Caution nettoyage	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	-
Arrhes	50 €	50 €	80 €	80 €	150 €	150 €	-

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient les tarifs actuels pour la location de la salle communale et justifie l'application d'un tarif réduit pour les habitants du village par la prise en compte de leur qualité de contribuables.

Célébration d'un mariage à l'extérieur de la mairie

La mairie étant indisponible durant les travaux de mise en accessibilité, il convient de solliciter l'accord du Procureur de la République pour qu'un autre local puisse être affecté à la célébration des mariages, et de ce fait autoriser la sortie des registres, conformément aux directives contenues dans l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil. Une délibération du Conseil Municipal doit être prise à l'appui de cette requête.

Il est précisé que c'est la salle communale qui est choisie pour suppléer à l'habituelle salle des mariages.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal affecte la salle communale à la célébration des mariages et charge le Maire de solliciter l'accord de Mme le Procureur de la République. Ceci reste bien évidemment soumis à la décision de cette dernière.

Questions et informations diverses

- **Demande de subvention de la Croix Rouge :** celle-ci est refusée, le Conseil Municipal ayant choisi de favoriser les associations locales et celles qui impliquent des gens du village.
- **Retransmission de l'Euro 2016 de football :** d'importantes consignes de sécurité sont imposées compte-tenu du niveau de vigilance renforcée du plan Vigipirate (zones « grands écrans » dans des espaces clos uniquement, assistance médicale, plan d'évacuation du public, saisine de la sous-commission départementale de sécurité...), sans oublier les droits de retransmission dus aux chaînes diffusant les matchs. La commission « Sport, jeunesse et loisirs » est donc tenue de respecter ces consignes si elle souhaite assurer la diffusion des rencontres.
- **Aménagement de sécurité Rue Principale :** le dispositif temporaire d'écluse double a soulevé quelques remarques négatives de la part des usagers. Aucune installation définitive ne sera donc entreprise. A ce propos, et pour répondre aux interrogations de certains administrés, le Maire précise que la phase de test qui avait été mise en place n'a rien coûté à la Commune.

Par conséquent, dans la mesure où la vitesse excessive demeure, les contrôles radar effectués par la Gendarmerie et les Gardes-Nature seront renforcés. Demande sera également faite pour des contrôles Rue de Bourg.

- **Club d'Education Canine Belfort Nord :** l'activité du club est dédiée à la recherche de personnes égarées. Les responsables du club sollicitent l'autorisation d'utiliser le terrain situé vers le château d'eau afin d'assurer l'entraînement des chiens affectés à cette discipline. Ceci est accepté. Il conviendra toutefois de se mettre en relation avec l'ONF et les chasseurs dans le cas où les membres du club circuleraient en forêt. Voir également si la signature d'une convention est nécessaire.
- **Courrier au sujet du chantier Rue de Bourg :** suite à sa rencontre du 4 mai dernier avec le Maire, le propriétaire a rédigé un courrier dans lequel il répond à la demande qui lui a été faite, à savoir la remise en état des accotements aux abords de son chantier. Il y mentionne par ailleurs ses attentes, qui consistent en l'aménagement de trottoirs et de l'éclairage public à la sortie de la Rue de Bourg.
- **Courrier au sujet de la couverture numérique :** lecture est faite d'un courrier dans lequel un administré met l'accent sur le débit insuffisant de la connexion Internet dans le village. Il sollicite donc des études pour envisager une action à l'échelle communale ou intercommunale. La compétence « Haut débit » relevant du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU), le courrier leur a été transmis et une réponse a d'ores-et-déjà été apportée par le Directeur. A suivre...
- **Terrain de football :** les buts sont installés, le traçage vient d'être réalisé... Il ne reste donc qu'à profiter pleinement du terrain. La commission « Sport, jeunesse et loisirs » organise d'ailleurs des

matchs amicaux chaque dimanche de 10h à 12h. Les habitants de Saint-Germain et des villages alentour sont invités à y participer. Remarque à l'attention de nos services techniques : prévoir une poubelle à proximité du terrain. Enfin, des remerciements sont adressés à M. Nicolas GIRARDEY ainsi qu'à nos agents Jérôme et Thomas pour le travail effectué.

- **Forêt :**
 - Les arbres déracinés semblent être plus dangereux que ce qu'avait évoqué le Garde Forestier. Il convient de refaire un point sur place et de prendre les mesures nécessaires.
 - Les tracteurs des affouagistes ont laissé de profondes ornières. M. Guy HEIDET va prendre contact avec le Garde forestier pour savoir qui doit en assurer la remise en état.
- **Aboiements intempestifs Rue Principale :** bien que les chiens semblent être plus calmes ces derniers temps, les aboiements intempestifs ont été constatés par les Gardes-Nature. Il faudrait se rapprocher d'eux pour savoir si des actions ont été entreprises à l'encontre de la propriétaire.
- **Parking de l'école :** des voitures stationnent parfois de nuit sur le parking, faisant profiter le voisinage de leur musique. Nous solliciterons donc des rondes de surveillance auprès de la Gendarmerie.
- **Compteurs Linky (EDF) :** leur installation suscite de nombreuses interrogations. Le SIAGEP prévoit donc d'organiser une réunion d'information à destination des Elus.
- **Chiens en divagation :** M. Alain MARCHAL signale que des chiens circulent librement au bout de la Rue des Prés, à hauteur de son exploitation. Sa clôture a été endommagée et quelques-unes de ses bêtes se sont sauvées. Il est donc nécessaire de rappeler que sur le domaine public, les chiens doivent être tenus en laisse. Nous demanderons aux Gardes-Nature d'être vigilants lors de leurs opérations de surveillance générale.
- **Signalisation :** prévoir l'installation d'un panneau « Voie sans issue » à l'entrée de la Rue des Prés.
- **Affaire de l'abri de randonneurs :** il faudrait se renseigner auprès de la Gendarmerie pour savoir où en est ce dossier.
- **Syndicat intercommunal de la piscine d'Etueffont :** le budget est sous contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il se pourrait que l'augmentation de la participation des Communes soit répartie sur 2 ans et non plus sur 3 ans. L'ouverture de la piscine va se limiter aux scolaires et aux activités afin de limiter les coûts de fonctionnement.
- **Bruit :** la réglementation relative aux bruits de voisinage (tonte, travaux,...) n'est pas respectée. Les horaires seront donc rappelés aux habitants.
- **Pistes cyclables :** la Communauté de Communes a validé la création d'un comité « Pistes cyclables ». M. Nicolas GIRARDEY est désigné en tant que délégué pour participer à ces réunions.

La séance est levée à 22h00

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 1^{er} juin 2016

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER